

---- LA CHARTE DU TIREUR ----

- Le maintien en bon état et l'amélioration des installations de notre club est l'affaire de tous les membres tireurs**
- Le tireur doit, en arrivant au stand de tir, s'inscrire sur le livre de présence dans le club house.**
- Le tireur doit se présenter au permanent du jour, et obéir entièrement à ses directives sur le pas de tir.**
- Le tireur ne doit accéder au stand de tir, et sur le pas de tir, qu'avec une arme munie des sécurités imposées par la F.F.T.**
- Le tireur ne doit utiliser que les armes et munitions réglementaires homologuées par la F.F.T. et compatibles avec nos installations.**
- Afin d'éviter une pollution sonore trop importante vis-à-vis des riverains, il est préconisé d'utiliser des charges de poudre moyennes.**
- Le tireur se rendant au stand seul, en dehors des heures de permanence, ne le fera que sous sa seule responsabilité.**
- En aucun cas un tireur novice, ne doit être accepté en dehors des horaires de permanence.**
- Le tireur doit vérifier l'état de son emplacement au pas de tir.**
- Le tireur ne doit charger et armer son arme qu'à son poste de tir, il doit s'assurer que les autres tireurs sont munis de leur protection auditive pour commencer son tir.**
- Le tireur, après avoir terminé son tir, doit s'assurer que son arme est vide de toute munition .**
- Le tireur, doit laisser après les vérifications, son arme culasse ouverte, chargeur retiré ou barillet ouvert sur la tablette.**
- Le tireur doit attendre l'autorisation du permanent pour se rendre aux cibles.**
- Le tireur ne doit toucher ni son arme ni ses munitions pendant que des personnes sont aux cibles.**
- Le tireur, avant son départ, ramassera ses étuis (douilles) vides et laissera le et stand propre.**
- Le tireur, devra informer le permanent ou un membre du Comité Directeur de tous problèmes avant son départ afin de pouvoir améliorer constamment les conditions de notre activité.**